



PV de la séance du Conseil Municipal du 14 janvier 2025

N° 1

Doit être approuvé lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Présents : Mmes et MM ALLANOT, BERGÉ, CAMPOS, CAYRON, CHAPOTHIN, DOUARD, GELIZE, HUSTET, LACROIX, LAFFAILLE, LALANNE, LANDRIEU, LAPLACE - NOBLE, LENOIR, MALABAT, PEYROULET, REIMANN, SENTAURENS, TADDEI

Absents ayant donné procuration : Mme VIRLOGEUX (Mme LACROIX)

Absents excusés : Mmes et MM BAREILLE, CAPDEVILLE, PROVENCE

Secrétaire de séance : M. CAYRON

Ordre du jour :

Partie formelle

- Personnel : Création de poste Adjoint technique principal 2^{ème} classe
- Finances : Autorisation de mandatement avant le vote du BP
Décision modificative de crédits
Demande de subvention : rénovation énergétique du groupe scolaire

Partie informelle

- Porteurs de projet ancien presbytère

Partie Formelle

La séance est ouverte à 19 h par la lecture du compte rendu de la séance précédente.

Monsieur Bernard PEYROULET, Maire, demande aux membres du Conseil Municipal si des observations sont à faire sur le Compte-rendu du **06 décembre 2024**.

Délibérations

- Autorisation de Mandatement des Dépenses d'Investissement

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation de mandater les factures d'investissement en cours avant l'adoption du BP 2025.

Ce mandatement se fera dans la limite du ¼ des dépenses d'investissement inscrites au BP 2024 y compris les décisions modificatives votées :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts 2024 (hors RAR 2023)	Autorisation 2025
23	Immobilisations en cours	1 966 533 €	491 633,27 €
OP 10	Aménagements Espaces Publics	45 778 €	11 444,52 €
OP 11	Réseau de chaleur	5 000 €	1 250,00 €
OP 12	Centre Festif	12 900 €	3 225,00 €
OP 13	Stade /Salle des Sports	49 000 €	12 250,00 €
OP 14	Services Techniques	108 400 €	27 100,00 €

OP 15	Ecole	29 750,00 €	7 437,50 €
OP 16	Dojo	833 505,00 €	208 376,25 €
OP 24	Voirie	148 300 €	37 075,00 €
OP 26	Eglise	54 500 €	13 625,00 €
OP 28	Terrains	17 000 €	4 250,00 €
OP 29	Forêt	12 400 €	3 100,00 €
OP 43	Bibliothèque	5 000 €	1 250,00 €
OP 45	Ensoureyado	453 900 €	113 475,00 €
OP 47	Salle Morin	25 600 €	6 400,00 €
OP48	Maison pour tous	150 000 €	37 500,00 €
OP49	Tiers-lieu	15 500 €	3 875,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré.

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans les conditions relatées ci-dessus.

- Le personnel : Création d'emploi

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi de second de cuisine accessible, au titre de l'avancement de grade après examen professionnel, au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe pour assurer les missions de second de restauration.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

DÉCIDE la création, à compter du 1^{er} mars 2025, d'un emploi permanent à temps complet de second de cuisine accessible au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

- Projet de rénovation du groupe scolaire Jean PEYROULET

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de rénovation de l'installation de chauffage du groupe scolaire Jean PEYROULET.

Il propose donc de passer à la réalisation de ce projet et de confier à cet effet le soin au Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale de réaliser une mission d'assistance technique et administrative dans les mêmes conditions que le ferait le service technique dont disposent en propre certaines collectivités.

Le Maire précise que ceci suppose la conclusion d'une convention, dont il soumet le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

Considérant que la Commune n'a pas de service technique susceptible de prendre en charge ce dossier mais peut disposer du Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à ce service.

DÉCIDE de faire appel au Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale pour qu'il apporte une assistance technique et administrative à la Commune pour la réalisation des travaux de rénovation du système de chauffage du groupe scolaire Jean PEYROULET conformément aux termes du projet de convention de mise à disposition ci-annexé.

AUTORISE le Maire à signer cette convention

- Rénovation énergétique du groupe scolaire Jean PEYROULET

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer la rénovation énergétique du groupe scolaire Jean PEYROULET.

Il ajoute que le dossier de demande de subvention a été établi par le Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale et que la dépense a été évaluée à 1 420 668,80 € H.T.

Il convient maintenant de solliciter de l'État le maximum de subventions possible pour ce type de projet.

Le Conseil Municipal,

Après avoir consulté le dossier, entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

DÉCIDE

- d'approuver ce projet ainsi que le plan de financement annexé au dossier de demande de subvention,

- de solliciter de l'État le maximum de subventions possible pour ce type d'opération.

PRÉCISE

que le financement de cette opération pourrait être réalisé en complément sur fonds libres et par emprunt suivant le plan de financement annexé au dossier de demande de subvention.

Partie Informelle

- Présentation d'un projet de Salon de thé

- Présentation d'un projet Base 64 Relationaute

Prochain conseil municipal le 7 mars 2025

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h00.

Fait à SAUVAGNON, le 27 janvier 2025

La Secrétaire de séance,

Le Maire,



Gérard CAYRON



Bernard PEYROULET

